

**MAIRIE :  
de CIERREY**

**PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF  
AVEC PRESCRIPTIONS  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Demande déposée le 23/02/2024 |   |
| Par :                         | LALOME INVESTISSEMENT   |
| Représentée par :             | Monsieur HOGER JEROME   |
| Demeurant à :                 | 18 RUE ARISTIDE BRIAND<br>27780 GARENNES SUR EURE   |
| Sur un terrain sis :<br>à :   | RUE DES NOISETIERS<br>27930 CIERREY<br>158 AD 134, 158 AD 139, 158 AD 145,<br>158 ZB 135  |
| Nature des Travaux :          | Création de 4 lots à bâtir dont 3 lots à usage d'habitation individuelle (lots 1 à 3) et 1 lot pour un projet d'ensemble d'environ 7 à 8 logements et 1 lot pour un espace commun |

**N° PA 027 158 23 F0001 M01**

**Surface du terrain : 7366.00 m<sup>2</sup>**

**Nb max. de lots créés : 4**

**Le Maire de la commune de « de CIERREY » ;**

**Vu** la demande de permis d'aménager N° PA 027 158 23 F0001 M01 accordé le 06/11/2023 ;

**Vu** la demande de permis d'aménager modificatif susvisée, tendant à :

**- Modification de la notice de présentation (PA2)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17/12/2019, modifié le 28/09/2021 et le 11/10/2022, révisé le 27/06/2023 ;

**Vu** l'avis du SIEGE en date du 13/03/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du service défense incendie d'Evreux Portes de Normandie en date du 24/05/2024 ;

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions du service gestion des déchets d'Evreux Portes de Normandie en date du 24/05/2024 ;

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions du service eau potable d'Evreux Portes de Normandie en date du 24/05/2024 ;

**Vu** l'avis défavorable du service eaux pluviales d'Evreux Portes de Normandie en date du 24/05/2024 ;

**Considérant** que le projet ne modifie pas la gestion des eaux pluviales sur le permis d'aménager initial.

**:::ARRÊTE:::**

**Article 1 :** Le permis d'aménager modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et représentant une surface de plancher de 7366.00 mètres carrés. L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**Article 2 :** Les prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

**Article 3 :** Les prescriptions et observations formulées par les services d'Evreux Portes de Normandie dans le rapport ci-annexé devront être respectées.

**Observation :** - L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que le présent arrêté modificatif est sans incidence ni sur les prescriptions, ni sur le délai de validité du permis d'origine.

Fait à : CIERREY, le 30 mai 2024

Le Maire,

**Bruno SUPPLICIAU**

Affiché en mairie le : 30 mai 2024



### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la date d'affichage en mairie et s'il y a lieu le nom de l'architecte, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus





N° Dossier : PA 027 158 23 F0001 M01

Date dépôt en commune : 23/02/2024

Complété le : 23/02/2024

Pétitionnaire : LALOME INVESTISSEMENT

Adresse : RUE DES NOISETIERS

Commune : 27930 CIERREY

**Nature des travaux** : Détachement de 4 lots à bâtir. L'accès sera desservi par un lot constituant l'accès commun dans le prolongement de la rue des Noisetiers.

Veillez trouver ci-après les observations émises par Evreux Portes de Normandie sur le projet ci-dessus référencé :

|  |  |
|--|--|
| <b>EPN - Service Défense Incendie</b><br><b>Avis : Favorable</b>   |  |
| <b>Prescriptions :</b><br>NEANT  | <b>Observations :</b><br>Dispositif de DECI existant à distance réglementaire.<br>Réserve incendie de 120m3 référencée n°23 -<br>Contrôlée par le Service des Eaux EPN du 30/01/2024<br>(habitation isolée - 1ère famille)<br><b>Avis favorable sur les capacités et distance du PEI au projet, la conformité des accès au PEI restant de responsabilité communale, Cf. RDDECI27 fiches 2.13 à 2.15 notamment.</b> |
| <b>EPN - Service Gestion des Déchets</b><br><b>Avis : Favorable avec prescriptions</b>   |  |
| <b>Prescriptions :</b><br>Les bacs devront être présentes en entrée d'impasse pour pouvoir être collectés.   | <b>Observations :</b><br>NEANT   |
| <b>EPN - Service Assainissement collectif</b><br><b>Avis : Non concerné</b>  |  |
| <b>Prescriptions :</b><br>NEANT  | <b>Observations :</b><br>NEANT   |
| <b>EPN - Service Eaux Pluviales</b><br><b>Avis : Défavorable</b>   |  |
| <b>Prescriptions :</b><br>Il n'est pas fait mention de la gestion des eaux pluviales du projet, merci de fournir la note de calcul et le plan de masse des ouvrages. Pour rappel: Prévoir la gestion des eaux sur les parcelles in situ sans aucun rejet sur le domaine public. Les ouvrages devront être dimensionnés pour une période de retour centennale. Les ouvrages devront fonctionner par surverse. Le règlement du lotissement devra préciser la période de retour pour la gestion des eaux pluviales des différentes parcelles. Les | <b>Observations :</b><br>NEANT   |

|  |   |
|--|---|
| <p>services de l'EPN se tiennent à la disposition de l'aménageur pour valider certains points relatifs aux dispositions de conceptions ayant un impact sur l'exploitation ultérieure des ouvrages dans le cadre d'une éventuelle rétrocession.</p>   |   |
| <p><b>EPN - Service Eau Potable</b><br/> <b>Avis : Favorable avec prescriptions</b></p>  |   |
| <p><b>Prescriptions :</b><br/> Pose des compteurs à la charge du demandeur, à réaliser par EDN dans le citerneau dans le cadre des travaux VRD du lotissement. Raccordement de la partie privative à réaliser conformément au règlement de distribution d'eau potable de l'EPN, et à la charge du demandeur.</p> <p>Pour votre demande, veuillez télécharger le formulaire sur le site de l'EPN <a href="http://www.evreuxportesdenormandie.fr/59-suivre-son-abonnement.htm">http://www.evreuxportesdenormandie.fr/59-suivre-son-abonnement.htm</a></p> <p>AVIS EAU sous réserve de validité des tracés des réseaux présents dans l'environnement du projet et consignés sur le plan annexe au présent avis du service EAU. En cas d'imprécision des tracés susceptibles d'impacter le projet veuillez contacter les services de la Direction du Cycle de l'Eau.</p> | <p><b>Observations :</b><br/> Réseau d'eau potable en service rue des Noisetiers.</p> |
| <p align="center"><b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES</b></p>  |   |
| <p>Le règlement d'eau potable, d'assainissement et de voirie est téléchargeable sur le site internet <a href="http://www.evreuxportesdenormandie.fr">http://www.evreuxportesdenormandie.fr</a>.</p> <p>Les particuliers et les entreprises ayant l'intention de réaliser des travaux sont dans l'obligation d'adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants des réseaux susceptibles de se trouver à proximité du chantier.</p> <p>Pour obtenir la liste des exploitants de réseaux présents sur la commune siège des travaux ainsi que leurs coordonnées : consulter le site « <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr">www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr</a> ».</p>  |   |

Evreux

Pour le Président, par délégation,  
Signé numériquement le vendredi 24 mai 2024  
GBOHO Henri-Joel - Directeur

|  |  |
|--|--|
| <b>EVREUX PORTES DE NORMANDIE</b><br><b>Service ADS</b><br>Adresse : 15 rue Saint Louis<br>CS 70186<br>27001 EVREUX Cedex<br><br>Commune : CIERREY | Date : 05/03/2024<br><br>Organisme consulté : SIEGE<br>Adresse : 12 rue Concorde – ZAC Long Buisson<br>27930 GUICHAINVILLE |
|--|--|

Cet avis doit parvenir au Service ADS au plus tard le

|                           |                                 |   |
|---------------------------|---------------------------------|---|
| Service public concerné : | <input type="checkbox"/> ENEDIS | <input checked="" type="checkbox"/> SIEGE |
|---------------------------|---------------------------------|---|

**Projet : LALOME INVESTISSEMENT**

|   |   |
|---|---|
| CU – PC – PA – DP – PD (rayer la mention inutile)<br>Section cadastrale : AD 134<br>Nombre d'habitations :<br>Puissance électrique prévisible : .....12. kVA<br>Une ligne HT surplombe le terrain <input type="checkbox"/><br><u>En cas de surplomb, consulter ENEDIS</u> | Dossier n° PA 027 158 23 F0001 M01<br>Lot n°<br>Nombre de lots :.....<br><input type="checkbox"/> non renseignée puissance fixée à 12 kVA |
|---|---|

**Le terrain est desservi, l'opération nécessite toutefois**

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>A la charge du bénéficiaire</b>  |                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Un simple branchement   | Montant : .....€ |
| <input type="checkbox"/> une extension en domaine privé   | Montant : .....€ |
| <input type="checkbox"/> un raccordement individuel exclusif à l'opération d'une longueur inférieure à 100m à       | Montant : .....€ |
| <input type="checkbox"/> une création d'un poste de transformation (équipement propre à l'opération)                | Montant : .....€ |
| <b>A la charge de la commune ou du gestionnaire</b>   |                  |
| <input type="checkbox"/> une extension limitée d'une longueur inférieure à 100m                                     | Montant : .....€ |
| <input type="checkbox"/> un renforcement du réseau existant mais ne nécessitant pas la création d'un nouveau réseau |                  |

**Le terrain n'est pas desservi, l'opération nécessite**

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>A la charge de la commune</b>  |                  |
| <input type="checkbox"/> une extension d'une longueur supérieure à 100m | Montant : .....€ |
| <input type="checkbox"/> la création d'un nouveau réseau                | Montant : .....€ |

les travaux seront réalisés par .....au plus tard le.....

les travaux ne pourront pas être réalisés, la commune n'est pas en mesure de déterminer, avec le service public concerné, le délai de réalisation des travaux en concordance avec la demande.

**Observations**

**Christophe DUPERRON**

Signé numériquement par Christophe DUPERRON  
 ND : C=FR, O=SI ELECTRICITE GAZ DE L EURE, OU=0002352701974, CN=Christophe DUPERRON, SN=DUPERRON, G=Christophe, SERIALNUMBER=9088aeed7e78808a9028a6662864cf8a06f9f24b, OID.2.5.4.97=NTRFR-252701974  
 Raison : Je suis l'auteur du document  
 Emplacement :  
 Date : 2024.03.13 16:38:14+01'00'  
 Foxit PDF Reader Version: 12.0.0

Vu et transmis le.....  
 pour le Président (ou le gestionnaire)

**Frederic PELLETIER**

Signé numériquement par Frederic PELLETIER  
 ND : C=FR, O=SI ELECTRICITE GAZ DE L EURE, OU=0002352701974, CN=Frederic PELLETIER, SN=PELLETIER, G=Frederic, SERIALNUMBER=02633927710258c870e00c7a79e783500945, CID.2.5.4.97=NTRFR-252701974  
 Raison : Je suis l'auteur du document  
 Emplacement :  
 Date : 2024.03.14 16:17:16+01'00'  
 Foxit PDF Reader Version: 12.0.0



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Canton d'EVREUX III

**MAIRIE**

**DE CIERREY**

LALOME INVESTISSEMENT

Monsieur Jérôme HOGER

18 rue Aristide Briand

27780 GARENNES SUR EURE

Le 30 mai 2024

Objet : PA 027 158 23 F0001 M01

**BORDEREAU D'ENVOI**

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- L'arrêté favorable pour le permis d'aménager, référencé ci-dessus.
- Avis EPN
- Avis SIEGE

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,

Bruno SUPPLICIAU



